

INFORMATIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET FOURNISSEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Chaque année, la Ville de Montréal conclut des transactions pour plus d'un milliard de dollars auprès des marchés montréalais, québécois, canadiens et étrangers. Cette somme représente un important travail de sollicitation et de négociation auprès de plus de 20 000 fournisseurs, que ce soit par le biais d'appels d'offres publics, sur invitation ou de gré à gré. Finalement, et annuellement, quelque 7 000 entreprises concluent une transaction avec l'un ou l'autre des services corporatifs ou des arrondissements montréalais.

Pour s'approvisionner de manière rationnelle et transparente, la Ville de Montréal a adopté, en août 2006, une [Politique d'approvisionnement](#) qui confirme sa volonté d'agir de façon responsable et cohérente dans ses relations avec les marchés. Cette politique vise la mise en place de processus d'approvisionnement efficaces et efficients, basée sur quatre grands principes : l'éthique, la qualité, la performance et le développement durable.

À titre de fournisseurs actifs ou potentiels, la Ville de Montréal vous invite à prendre connaissance de ses engagements en matière d'approvisionnement ainsi que des règles en matière d'éthique et de conflit d'intérêts prévues à la Politique de gestion contractuelle et au Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation. Vous pouvez consulter ces documents dans la section Les affaires du portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca, sous la rubrique « [Faire affaire avec la Ville](#) ».

En voici un résumé :

La Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

La Ville désire faire affaire avec des fournisseurs compétents et performants, en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthiques commerciales. Aussi, la Ville met en œuvre des processus d'approvisionnement intègres, transparents, et respectant le principe de séparation des tâches.

Ces processus doivent donc être pilotés sans conflit ou apparence de conflit d'intérêts. Par conséquent, l'Éthique est promue comme l'une des assises de la fonction approvisionnement, et la Ville considère comme un manquement sérieux toute dérogation à cet égard.

La Politique de gestion contractuelle

Adopté en décembre 2010, la Politique de gestion contractuelle réitère les engagements de la Ville de Montréal en matière de prévention de gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de conflits d'intérêts. À titre de fournisseur de la Ville, vous devez tenir compte de cette politique dans vos transactions avec la Ville.

Le Guide de conduite

Le [Guide de conduite](#) à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal a été révisé et sa nouvelle version vient d'être diffusée à tous les employés (juin 2009).

Le guide précise qu'une des valeurs de la Ville de Montréal est l'intégrité. Ainsi « droiture, franchise et honnêteté sont des qualités auxquelles la Ville de Montréal s'attend de ses employés ».

De ce fait, un employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir un avantage en provenance d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, d'un organisme ou d'une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville (ex. : fournisseurs et sous-traitants).

Un avantage se définit comme tout cadeau, marque d'hospitalité, don, faveur, prêt, service, commission, rémunération, somme d'argent, rétribution, bénéfice, profit, escompte, admission gratuite ou à prix réduit à des événements sportifs ou culturels ou autres de même nature. Voici deux extraits de ce guide qui expriment clairement nos attentes envers nos employés et, par conséquent, les fournisseurs, sous-traitants ou organismes qui ont ou sollicitent une relation d'affaires avec les services corporatifs et les arrondissements doivent s'y conformer :

CONFLIT D'INTÉRÊTS

« L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers toute personne, groupe de personnes, entreprise, organisme ou association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville, y incluant par exemple un fournisseur ou un sous-traitant ».

CADEAU, MARQUE D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES

« Un employé ne peut solliciter, accepter ou recevoir par lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne ayant un lien de parenté avec l'employé ou par un tiers à son profit, un avantage qui risque d'avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur l'objectivité et l'impartialité de l'employé dans l'exercice de ses fonctions ou de le placer dans une situation d'obligé envers le donateur ».

Ainsi, nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour que ces règles soient respectées. Nous vous demandons de ne pas offrir de tels avantages à nos employés et de vous assurer que vos propres employés en sont informés.

Nous vous invitons à communiquer avec la Ville si vous ou l'un de vos employés êtes témoin ou possédez de l'information concernant un manquement aux règles en matière d'éthique et de déontologie applicables aux employés de la Ville et aux règles prévues au Guide de conduite.

Les Clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude

Dans le même esprit, la Ville a modifié ses documents d'appels d'offres de façon à mieux communiquer ses exigences en matière de fraude ou de collusion, en lien avec la Politique de gestion contractuelle. De nouvelles clauses visant à prévenir les risques de collusion et de fraude sont maintenant intégrées aux [Instructions aux soumissionnaires](#) afin d'assurer l'atteinte de nos objectifs d'intégrité et de transparence avec les marchés. Aussi, les communications avec la Ville, en cours de processus d'approvisionnement, sont clairement encadrées. Nous vous invitons à lire ces nouvelles exigences attentivement lors de votre prochain dépôt d'une soumission à la Ville.

Dorénavant, tous les fournisseurs et sous-traitants intéressés à faire affaire avec la Ville devront affirmer solennellement que leurs soumissions ont été établies sans collusion et sans avoir été communiquées ou discutées avec un concurrent quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules de fixation des prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

De plus, les soumissionnaires devront déclarer leur culpabilité à toute collusion, manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature survenus dans les cinq années précédant l'appel d'offres.

Enfin, ceux-ci devront également déclarer leurs liens d'affaires avec les personnes qui auraient participé à l'élaboration de l'appel d'offres ou dans une période de six mois le précédent.

La Ville de Montréal se comporte comme un client responsable auprès de ses fournisseurs en agissant de bonne foi et en respectant ses engagements. Elle en attend autant de tous ses partenaires commerciaux.